



Mémoire

Déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

**Consultation publique sur le développement durable
de la production porcine au Québec**

Mars 2003

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	PRÉSENTATION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST	4
3	LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC	7
3.1	LES GRANDS ENJEUX DE LA RÉVISION	7
4	LES PRÉOCCUPATIONS DE LA MRC EN RAPPORT AVEC LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'INDUSTRIE PORCINE AU QUÉBEC	10
4.1	LE COMITÉ SUR LA FILIÈRE PORCINE	11
4.1.1	<i>Composition du comité</i>	<i>11</i>
4.1.2	<i>Mandat du comité</i>	<i>12</i>
4.1.3	<i>Les travaux du comité sur la filière porcine</i>	<i>12</i>
4.1.4	<i>Les mesures réglementaires et les orientations gouvernementales</i>	<i>15</i>
4.1.5	<i>Les recommandations du comité</i>	<i>16</i>
5	LES RECOMMANDATIONS DE LA MRC LAC-SAINT-JEAN-EST	26
6	CONCLUSION	29

1 Introduction

La municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est soumet ce mémoire en sa qualité de structure politique et administrative agissant en tant qu'actrice du développement et de partenaire d'un milieu de vie regroupant près de 52 000 personnes.

Forte de près de vingt années d'implication au sein de son milieu, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a développé une large expertise concernant l'intervention publique sur le territoire de Lac-Saint-Jean-Est et elle possède un point de vue privilégié sur les enjeux concernant le développement de son milieu. Elle croit donc être en mesure de se prononcer sur certains éléments à prendre en compte lors d'une réflexion sur le développement durable de la production porcine.

Le développement durable de la production porcine et de l'agriculture en général est une préoccupation majeure de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Il en va de même de la qualité de vie des citoyens et de la protection de l'environnement. D'ailleurs, le schéma d'aménagement révisé, entrée en vigueur en juin 2001, contient bon nombre d'orientations et d'actions visant le développement durable de l'agriculture.

En ce qui concerne la production porcine proprement dite, la MRC a été impliquée récemment dans un processus visant l'implantation d'un volet porcin par une grande coopérative régionale. Lors de cette implantation, la population régionale a manifesté de nombreuses inquiétudes et la MRC a alors décidé de créer un comité regroupant l'ensemble des intervenants (tant du monde agricole que des opposants), et ce, dans le but d'arriver à proposer des solutions viables pour le développement de la production porcine dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Le mémoire de la MRC, notamment au niveau des recommandations, sera donc fortement inspiré de l'expérience acquise lors des travaux du comité sur la filière porcine.

2 Présentation de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Avant de faire état de notre point de vue sur le sujet et dans le but de définir clairement le contexte de notre intervention, il est utile de faire d'abord un bilan global de l'évolution de la MRC depuis sa création et de voir, plus particulièrement, en quoi consiste l'action de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à l'intérieur de son propre milieu.

Les municipalités régionales de comté ont été créées en 1979 en vertu de la loi 125 sur l'aménagement et l'urbanisme, mais elles ne sont devenues effectives qu'à partir de 1982. Les MRC étaient initialement destinées à prendre le relais des conseils de comté et à combler une sorte de vide qui existait entre les municipalités locales et les régions administratives.

Le premier mandat confié aux MRC fut celui d'élaborer et de veiller à l'application des schémas d'aménagement sur leur territoire. L'exercice consistant à préparer de tels schémas a eu pour effet de mettre les MRC directement en contact avec les problématiques des milieux occupant le territoire à organiser. Les constats réalisés sur le terrain ont commandé des interventions débordant le simple rayon de l'aménagement territorial et au fil des ans, les schémas d'aménagement sont devenus de véritables schémas de développement.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est fut créée le 1^{er} janvier 1982. La MRC comprend 14 municipalités regroupant 51 760 personnes (selon le recensement de 2001). La ville d'Alma compte pour plus de la moitié de ce total. Les 13 autres municipalités se répartissent dans les catégories allant de 5 000 habitants à moins de 1 000. Elle occupe une superficie de 2 709 km², dont 62.2% est le fait de territoires municipalisés.

Dans la MRC, 40% du territoire municipalisé est occupé par l'agriculture. Il s'agit, certes, de l'un des milieux agricoles les plus actifs de la région. Cette remarque vaut toutefois pour le secteur sud de la MRC où une topographie relativement plane et la qualité des sols de cette plaine argileuse ont permis de voir se développer et se consolider une agriculture prospère.

À elle seule, la plaine d'Hébertville, regroupant les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville, d'Hébertville-Station, de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et de Saint-Gédéon, constitue un des meilleurs territoires agricoles de la région. D'ailleurs, l'intensité, la mise en valeur et la productivité de ce secteur ont permis le développement d'une agriculture hautement productive concentrée majoritairement sur la production laitière: 80% des fermes laitières étant localisées dans le secteur sud de la MRC.

Exception faite de la municipalité de Delisle, où l'agriculture se compare à celle pratiquée dans le secteur sud, la culture de la terre a pris des formes moins traditionnelles d'exploitation dans le secteur situé au nord de la Grande Décharge. Ce phénomène découle d'une qualité des sols nettement inférieure à celle de la plaine argileuse du secteur sud.

La population du territoire a amorcé un mouvement de décroissance entre 1981 et 1991. La pyramide d'âge dans la MRC est typique d'une population qui vieillit en conjuguant exode et

dénatalité. Elle n'est en rien différente du reste de la région à ce niveau. Au plan économique, l'agriculture, l'industrie de l'aluminium, l'exploitation forestière et le tourisme jouent un rôle majeur dans le développement de notre MRC. Le secteur commercial et celui des services sont principalement concentrés à Alma.

La dispersion de la population sur le territoire, l'urbanisation, la faible densité de population aggravée par la décroissance sont tous des facteurs causant de sérieux problèmes au plan de la desserte des services publics, de l'utilisation et du maintien des équipements sur l'ensemble du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Les municipalités dites rurales périphériques (éloignées des centres urbains) étant plus durement frappées par le recul démographique, il devient de plus en plus difficile de respecter le principe d'égalité d'accès aux services publics. Il devient également problématique de conserver et de maintenir en état des équipements sous-utilisés ou des infrastructures majeures. La qualité de vie des individus vivant dans les petites collectivités se trouve menacée par cette situation. On peut facilement imaginer que ce phénomène a eu un impact considérable sur l'approche que la MRC a privilégié au moment de réviser son schéma d'aménagement. Celui-ci se voulant davantage un instrument pour permettre une amélioration du milieu de vie, du cadre de vie et du niveau de vie des citoyens de la MRC.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est, à l'image de la région 02, est confrontée au phénomène de mondialisation des marchés et des économies. L'exploitation des ressources naturelles, qui a autrefois créé des emplois et fait vivre la population, ne peut plus se faire de la même façon. L'agriculture et la forêt en sont de bons exemples. Les impacts sur la population sont d'ores et déjà quantifiables et mesurables : pertes d'emplois, emplois précaires, augmentation des transferts gouvernementaux (assurance-emploi et sécurité du revenu), difficulté de garder nos jeunes, etc..

Si certains de nos milieux ruraux se caractérisent par une situation de dévitalisation, ce n'est pas parce que l'économie des ressources forestières et agricoles de ces territoires n'est pas assez dynamique et performante. C'est plutôt le constat inverse qui s'impose, à savoir que cette dévitalisation serait en partie explicable justement par l'augmentation de la productivité et la mécanisation des opérations. Ainsi, même si la production agricole a connu une croissance constante au cours des dernières années et que plusieurs secteurs jadis en friche sont maintenant sous production agricole, le nombre de fermes sur le territoire de la MRC a connu une forte diminution passant de 572 à 389 entre 1985 et 1998. Le nombre d'emplois associés à la production agricole est lui aussi en baisse et comme la création d'emplois est un facteur central du maintien des populations, les campagnes se vident.

En tant que partenaire du développement de son milieu, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a suivi l'itinéraire de bon nombre de municipalités régionales de comté et débordé le strict cadre de l'aménagement du territoire pour entreprendre ou participer à des actions qui ont des effets structurants sur le développement de son milieu. Elle s'est donnée des moyens d'intervention pour mettre en œuvre, avec ses partenaires de la région, des objectifs et des projets de développement sur le territoire. Elle a procédé elle-même ou par le biais d'organismes sans but lucratif à la mise en œuvre de projets structurants : piste cyclable ceinturant le lac Saint-Jean, aire faunique communautaire pour restaurer la ouananiche, partenariat dans la gestion touristique, gestion des terres publiques intramunicipales, etc..

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est, comme ses consœurs de la région, a su développer durant les dernières années une pratique en matière de développement en devenant un agent de développement économique, social et environnemental avec lequel il faudra compter dans le futur.

3 Le schéma d'aménagement révisé de la MRC

Dans le cadre de sa démarche de révision du schéma d'aménagement, la MRC s'est fixée une série d'objectifs qui visent à doter le milieu d'un véritable outil stratégique de développement. Aux termes de ce rigoureux exercice, les instances de la MRC estiment être arrivées à instaurer dans chacune des collectivités du territoire, une dynamique de participation suscitant l'adhésion et la solidarité nécessaires à l'atteinte des finalités de développement poursuivies.

Conscient de l'importance de l'agriculture et de l'agroalimentaire pour la collectivité de Lac-Saint-Jean-Est, le conseil de la MRC consacre, dans le schéma d'aménagement révisé, une part non négligeable à ce secteur économique qui fournit de l'emploi à plus de 1 250 personnes dans la MRC (production agricole et distribution et à la transformation agroalimentaire). Ainsi, contrairement au schéma d'aménagement de première génération où l'agriculture occupait un rôle de second plan derrière les secteurs industriel et le touristique, le schéma d'aménagement révisé accorde une place prépondérante à l'agriculture. Ce secteur économique majeur est maintenant considéré comme un outil de développement de première ordre capable de générer une activité économique tout aussi importante que les secteurs industriel et touristique.

3.1 Les grands enjeux de la révision

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est a identifié ses propres enjeux d'aménagement et de développement pour son territoire. Ceux-ci se rapprochent de ceux identifiés par le CRCD et visent à contrer le processus de dévitalisation en cours et à permettre la création d'emplois durables. Ces enjeux sont:

1. *Le contrôle sur les ressources naturelles présentes sur le territoire de la MRC ;*
2. *La revitalisation des communautés locales ;*
3. *La prise en charge de certaines activités sur le territoire ;*
4. *Le freinage de l'exode de la population, particulièrement chez les jeunes.*

Des orientations précises ont ainsi été inscrites au schéma d'aménagement révisé pour traduire ces éléments de problématiques et la MRC vous présente ici l'orientation majeure en rapport avec le milieu agricole :

◆ **Accroître l'utilisation, la protection et la mise en valeur du milieu rural et des terres agricoles dans une perspective de développement durable.**

Un certain nombre d'objectifs d'aménagement et de développement viennent préciser cette grande orientation:

En termes d'utilisation et de mise en valeur:

- Exploiter les territoires agricoles en vue de développer de nouveaux emplois de qualité et créer des entreprises agricoles innovatrices et des entreprises de transformation.
- Développer de nouvelles cultures et de nouveaux élevages (canola, sunola, gourgane, etc.).
- Accroître la production laitière sur le territoire.
- Occuper le territoire rural par des activités agricoles ou par d'autres activités ne compromettant pas le maintien et le développement des activités agricoles de façon à créer un environnement favorisant le développement global de ce milieu.
- Désindividualiser la mécanisation dans les entreprises agricoles (mise en commun).
- Revaloriser la profession de producteur agricole.
- Créer des conditions propices à la relance et au maintien de l'agriculture en mettant en place des initiatives favorisant le partenariat, le maillage et la relève des entreprises agricoles.
- Favoriser la reprise des activités agricoles.
- Créer des pâturages communautaires.
- Maintenir les caractéristiques actuelles du territoire à des fins de protection des paysages d'intérêt touristique.
- Développer le potentiel touristique lié à l'agriculture.

En terme de protection:

- Garantir la vocation agricole à long terme des milieux agricoles dynamiques.
- Favoriser l'application du guide des bonnes pratiques agricoles pour les élevages à forte charge d'odeur.
- Dans le cas des élevages à forte charge d'odeur (porc, vison, renard, veau de lait), favoriser une gestion des déjections sur litière ou une gestion sur lisier avec traitement mécanique de ceux-ci, faisant en sorte qu'on obtienne l'équivalent d'une production sur litière (fumier solide).
- Limiter l'utilisation non agricole afin de maintenir l'homogénéité du milieu agricole dynamique et bien structuré.
- Maintenir l'intégrité du territoire rural en protégeant ses composantes (bâties, paysages, végétation, terres en culture).

Comme on peut le voir à la lecture de cet extrait du schéma d'aménagement révisé, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a fait de l'agriculture durable une de ces priorités. Il n'est plus question de reléguer ce secteur économique au second plan derrière les secteurs industriels. Les orientations gouvernementales relatives à l'agriculture font en sorte qu'en zone agricole, les MRC doivent donner la priorité à l'agriculture et c'est exactement ce qu'a fait la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Par ailleurs, l'objectif visant à favoriser une gestion des déjections sur litière ou une gestion sur lisier avec traitement mécanique de ceux-ci pour les élevages à forte charge d'odeur est directement issu des travaux d'un comité formé par la MRC, à la demande de son CCA, afin de faire des recommandations à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, en vue de mieux intégrer l'implantation d'une filière porcine. Il en va de même pour l'objectif relatif au guide des bonnes pratiques agricoles. Ces objectifs seront traités en détail plus loin dans ce mémoire.

4 Les préoccupations de la MRC en rapport avec le développement durable de l'industrie porcine au Québec

La présentation d'un projet de production proposé par un promoteur, en l'occurrence la coopérative NUTRINOR, s'est avéré le déclencheur d'une démarche visant à établir un cadre de développement de la production porcine sur le territoire de la MRC. Les propositions retenues par la MRC visaient à concilier une agriculture durable avec la qualité de vie des citoyens et l'acceptabilité sociale d'un tel projet.

La MRC et son comité consultatif agricole ont proposé un mode de fonctionnement afin d'être en mesure de prendre des décisions assurant une gestion mieux harmonisée et davantage associée à une gestion consensuelle que réglementaire. La création et la composition même du comité mis en place par la MRC se voulaient garantir d'un résultat crédible et partagé par l'ensemble des intervenants.

Ce comité a privilégié l'élaboration d'un cadre d'analyse qui permettait aux participants d'établir les rapports entre les parties prenantes (les citoyens, les agriculteurs et leur milieu de vie respectif). Ce cadre d'analyse repose sur des principes fondamentaux référant à l'équité, à la cohabitation durable, à l'acceptabilité sociale et à la gestion de la richesse. Ce cadre d'analyse est présenté en détail plus loin dans ce mémoire.

Déjà avant le projet de Nutrinor, la production porcine sur le territoire de la MRC représentait la première concentration en importance au Saguenay – Lac-Saint-Jean: en fait, les producteurs possédaient en 1997, 71,9 % de la production régionale. Avec un peu plus de 900 truies et 16 000 porcs finis, la production était à son plus bas niveau depuis le début des années 80. Globalement, la production porcine avait chuté de 27,4 % sur le territoire de la MRC entre 1987 et 1997 (41 % dans l'ensemble de la région).

Plusieurs raisons sont à l'origine de ce recul dans la production porcine régionale: difficultés financières de quelques entreprises; investissements importants reliés aux nouvelles technologies; mondialisation des marchés et frais de transport assumés par les propriétaires pour l'abattage (celui-ci doit être fait à l'extérieur de la région).

Toutefois, lors de l'exercice ayant mené à la Planification stratégique régionale du CRCD en 1996, une orientation régionale visant à atteindre le niveau de production du début des années 80 avait été identifiée pour la production porcine par l'ensemble des partenaires agricoles de la région.

Disposant de moyens financiers importants et possédant une meunerie capable d'alimenter de nombreux sites de productions animales, la coopérative Nutrinor présenta ainsi à la fin de 1999, un projet majeur de développement de l'industrie porcine devant faire passer la production régionale à environ 70 000 porcs par année, soit un retour de la production régionale à un niveau équivalent à celui du début des années 80. En se référant à l'orientation de la planification stratégique régionale, Nutrinor fit alors valoir que son projet en deux phases (production de

50 000 porcs annuellement pour les deux phases) s'inscrivait dans la volonté régionale d'augmenter la production de porcs.

L'arrivée de ce projet majeur dans la MRC fut le déclencheur d'une série de réactions controversées dans le milieu : surprise de la MRC lors de la présentation du projet (puisque le projet n'avait pas été présenté aux élus de la MRC) ; surprise des citoyens qui se voyaient informés du projet par les médias ; surprise qu'une telle orientation régionale n'ait pas fait l'objet de discussions entre les partenaires de la région et enfin et surtout, méfiance envers le projet du promoteur puisqu'on semblait assister à une invasion de l'industrie porcine sur le territoire de notre MRC. Fort est de constater que la réalisation de ce projet ne s'est pas fait sans heurt voire sans opposition.

Il faut dire qu'avec ce projet, la MRC devait accueillir la maternité (en deux phases), la pouponnière (en deux phases) et deux des sites d'engraissement (six au total dans la région), ce qui représente la majeure partie du projet de Nutrinor. Actuellement, seule la première phase du projet est réalisée (25 000 porcs annuellement) en raison du moratoire provincial.

Il va s'en dire que les citoyens ont accueilli avec méfiance le projet présenté. Des groupes de citoyens se sont formés dans chacune des municipalités touchées par le projet et ceux-ci ont rapidement formé une coalition régionale pour s'opposer au développement d'une filière porcine en région. L'image négative de l'industrie porcine et la façon dont le promoteur a rendu public son projet ont contribué à alimenter les craintes de la population régionale.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est fut appelé par les municipalités locales afin de les soutenir techniquement lors des soirées d'information portant sur le projet de Nutrinor. La MRC étant doté d'un comité consultatif agricole et en pleine révision de son schéma d'aménagement, elle disposait d'une expertise pouvant aider les municipalités dans l'analyse d'un tel projet.

Toutefois, après quelques séances de consultation dans les municipalités locales, il devenait clair que la question de la production porcine devait être débattue à un niveau régional. Suite à une recommandation du comité consultatif agricole, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est décide de créer, en mars 1999, un comité chargé d'examiner la question et de faire rapport au conseil quant au déploiement d'un tel projet sur le territoire de la MRC.

4.1 Le comité sur la filière porcine

4.1.1 Composition du comité

Le comité sur la filière porcine a regroupé des participants provenant de différents milieux. Agriculteurs, membres des comités de citoyens, coalition régionale contre le développement de l'industrie porcine, représentants municipaux et représentants de l'industrie touristique ont participé aux travaux du comité. De façon plus précise, le comité regroupait un ou des représentants pour chacun des organismes suivants :

- ◆ Municipalité de Saint-Bruno
- ◆ Municipalité d'Hébertville-Station

- ◆ Municipalité d'Hébertville
- ◆ Ville d'Alma
- ◆ Centre local de développement
- ◆ Zone d'appartenance touristique
- ◆ Conseil régional de l'environnement
- ◆ Union des producteurs agricoles du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- ◆ Coopérative Nutrinor
- ◆ Comité des citoyens de Saint-Bruno
- ◆ Comité des citoyens d'Hébertville-Station
- ◆ Comité des citoyens d'Hébertville
- ◆ Comité des citoyens de Delisle (Alma)
- ◆ Coalition régionale contre la filière porcine
- ◆ L'ensemble des membres du CCA de la MRC

Le comité était soutenu techniquement dans ses travaux par les employés du service d'aménagement de la MRC, de même que par un consultant en urbanisme et un agronome.

4.1.2 Mandat du comité

Afin d'orienter les travaux du comité sur la filière porcine, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a établi des mandats spécifiques sur lesquels le comité devait se pencher. Les mandats étaient les suivants :

- ◆ Situer le projet actuel et les projets futurs de Nutrinor et son environnement agricole dans les contextes québécois, régional et local.
- ◆ Bien cadrer les aspects techniques de la production porcine, en fonction des technologies disponibles, de leurs avantages et contraintes respectifs au plan de l'exploitation et au plan du milieu récepteur.
- ◆ Examiner l'opportunité du projet et les avenues pour le bonifier, le cas échéant.
- ◆ Proposer un cadre d'intervention approprié.

En créant ce comité, la MRC désirait trouver des solutions au conflit entre le promoteur et les citoyens des municipalités concernées afin de tenter de rendre ce projet socialement acceptable. De plus, le mandat du comité ne devait pas se limiter au projet de Nutrinor mais examiner toute la question du développement de l'industrie porcine sur le territoire.

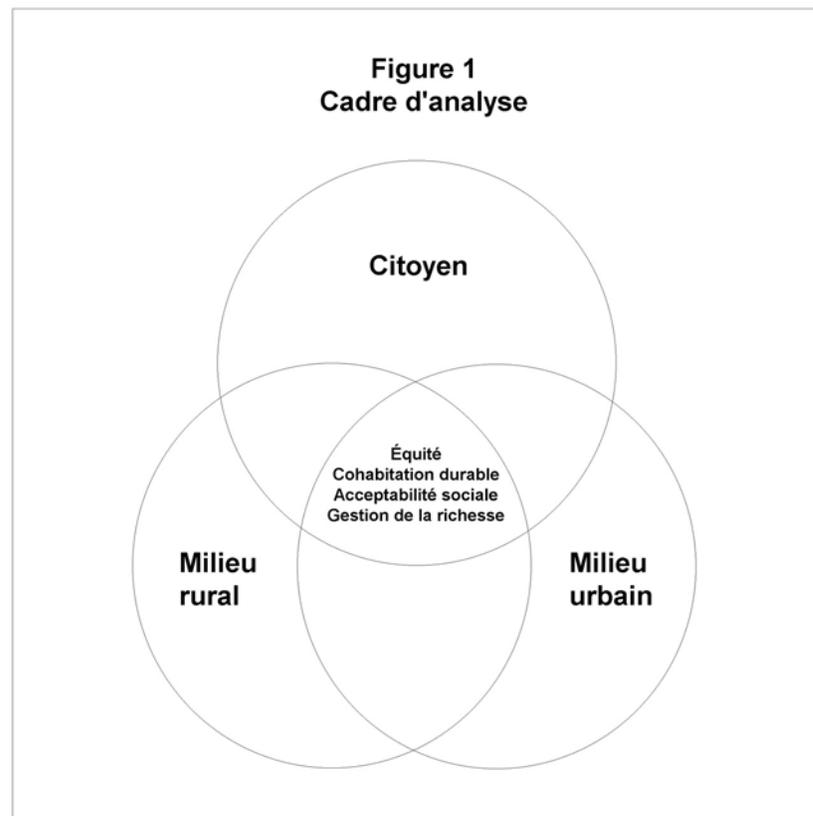
4.1.3 Les travaux du comité sur la filière porcine

Le comité créé par la MRC étant composé de participants aux aspirations opposés, il devenait essentiel d'établir un cadre d'analyse, pour les travaux, basé sur des principes acceptés de tous.

Le cadre d'analyse proposé fut donc appelé aux trois pôles que sont le milieu rural, le milieu urbain et le citoyen, de même qu'à leurs interfaces, tel qu'exprimé à la figure 1. Ces composantes apparaissent comme les principales références à interpeller eu égard au projet de Nutrinor et de la production porcine en générale.

Le citoyen était vu ici comme détenteur du pouvoir civil et des responsabilités sociales associées. Il s'agissait donc d'un individu dans son contexte social et dans son environnement global. Le citoyen représente l'utilisateur du territoire sous tous ses aspects. Ainsi, le pouvoir civil déborde du cadre municipal et constitue le mode d'expression du citoyen à tous les niveaux et ne se limite pas à l'expression de celui-ci à l'intérieur du cadre municipal.

Le milieu rural représentait ici l'ensemble du territoire, des fonctions et des populations non urbaines sur le territoire. Ce milieu intégrait la mise en valeur agricole, mais aussi l'ensemble des autres fonctions et de leurs protagonistes, notamment la forêt, la villégiature, le secteur récréotouristique, les occupations périurbaines. Le milieu rural était considéré sous les angles du territoire productif, mais aussi comme cadre de vie, comme paysage. Bref, la ruralité n'est pas qu'agricole et forestière.



Le milieu urbain quant à lui, avec ses agglomérations, était considéré comme un territoire multifonctionnel densément peuplé. Il intègre diverses populations, fonctions et infrastructures. Il est considéré ici par opposition au territoire rural en regard de la multiplicité et de la diversité des

usages qu'on y trouve. L'expansion du milieu urbain est défini dans ses limites par la zone agricole permanente.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est a donc utilisé ces principes de base afin de maintenir l'unité au sein d'un comité formé de participants aux aspirations souvent opposées. Avec une telle façon de faire, les participants ont senti que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est avait une intention réelle de résoudre la crise, et ce, de manière objective et dans l'intérêt de chacun. Encore aujourd'hui, la MRC considère que cette approche est la meilleure et qu'elle peut être adaptée dans bon nombre de situations où des intérêts aussi divergents sont confrontés. Ainsi, les participants ont convenus que l'équité entre les utilisateurs du territoire, l'acceptabilité sociale d'un tel projet, la cohabitation durable et la gestion de la richesse étaient les points communs à toute réflexion.

Afin de rendre acceptable socialement le projet présenté par Nutrinor, une simple consultation populaire apparaissait insuffisante. Il fallait donc donner à chaque membre du comité l'occasion de participer le plus possible à l'amélioration du projet présenté, et ce, en se basant sur des critères définis clairement et conformes aux règles de l'art. Une telle approche fut acceptée de tous car elle permettait l'expression de tous les points de vue, l'identification des actions à entreprendre et des solutions de compromis acceptables.

4.1.3.1 Portait du monde agricole et présentation du projet de Nutrinor

Après avoir produit un portrait exhaustif de l'agriculture et de la production porcine dans la région, au Québec et même dans le monde, les travaux du comité ont débuté avec l'analyse du projet présenté par Nutrinor. Ce projet visant à produire 50 000 porcs annuellement touchait quatre municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, soit Delisle (maintenant fusionnée avec Alma), Hébertville, Hébertville-Station et Saint-Bruno. La municipalité d'Hébertville recevait la maternité d'une capacité de 2 392 truies (actuellement seule la 1^e phase est réalisée, pour une capacité de 1 196 truies), la municipalité d'Hébertville-Station une pouponnière d'une capacité de 7 000 porcelets (actuellement seule la 1^e phase est réalisée, pour une capacité de 3 500 porcelets) et les municipalités de Saint-Bruno et Delisle des sites d'engraissement d'une capacité de 2 000 porcs chacun.

Le choix des sites retenus par le promoteur fut fait en tenant compte des distances des habitations, de la direction des vents dominants, de la distance des cours d'eau et de l'impact visuel des bâtiments. La distance des voisins variant de 325 mètres à plus de un kilomètre et demi sur l'ensemble des sites.

Le mode de gestion des déjections choisi par Nutrinor est le fumier liquide (lisier). Des lagunes en argile étanches ont été aménagées sur chacun des sites. Ces lagunes ont une capacité de 300 jours.

Tous les éléments du projet de Nutrinor ont été examinés par le comité, que ce soit les bâtiments proposés, les fosses à lisier, l'alimentation des porcs et les équipements servant à celle-ci, les équipements d'épandage, le volume et la valeur agronomique des lisiers produits et les lieux d'épandage. Les avantages économiques et sociaux du projet ont également été scrutés en détail

afin de déterminer si le projet pouvait être acceptable socialement et comment celui-ci pouvait le devenir s'il était jugé non acceptable.

Par extension, le projet de Nutrinor a permis au comité de se familiariser avec le modèle de développement actuel de l'industrie porcine. Ainsi, le comité a été à même d'examiner l'état des pratiques en matière de production porcine au Québec. Les différentes méthodes et équipements employés par les producteurs, les différents modes d'élevage (sur litière ou fumier liquide) de même que les nouvelles technologies ont été examinés. Au niveau du mode d'élevage, le comité a examiné en détail le modèle proposé par Nutrinor, soit l'élevage sur fumier liquide, de même que l'élevage sur litière. Au niveau technologique, le comité s'est surtout attardé sur les différents moyens disponibles lors des travaux (1999) pour traiter les lisiers.

C'est donc tout le modèle industriel de la production porcine qui fut examiné lors des travaux du comité et non l'unique projet présenté par Nutrinor. Pour plusieurs, le modèle québécois est apparu comme difficilement acceptable aux plans environnemental et social. Des mesures d'encadrement plus sévères devaient être appliquées afin de rendre le projet de Nutrinor, et tout autre projet porcin, acceptable pour la communauté de Lac-Saint-Jean-Est.

4.1.4 Les mesures réglementaires et les orientations gouvernementales

Après avoir analysé le projet de Nutrinor et les pratiques agricoles modernes, le comité s'est penché sur l'encadrement légal et réglementaire, particulièrement au niveau environnemental et municipal. Un bilan des différentes lois et règlements touchant l'environnement, l'agriculture et l'urbanisme a été présenté aux membres du comité. Les orientations gouvernementales ont également été présentées.

Par ailleurs, afin de s'assurer de la primauté de l'agriculture en zone agricole et d'harmoniser entre elles les utilisations agricoles et non agricoles, le Gouvernement a également adopté des orientations en regard du développement et de la protection de l'agriculture. Ces orientations doivent être intégrées dans les schémas d'aménagement révisés des MRC avant que ceux-ci ne reçoivent l'approbation de l'État québécois.

Les orientations gouvernementales expriment les intentions du Gouvernement devant servir de base à l'aménagement du territoire au Québec. Elles sont constituées de grands principes et de règles prédéfinies que les MRC doivent intégrer dans leur schéma d'aménagement et leur document complémentaire. Ces grandes orientations touchent tous les domaines pouvant avoir une certaine influence sur l'aménagement du territoire, dont l'agriculture.

L'orientation générale déterminée par le Gouvernement en matière agricole s'énonce formellement comme suit :

« Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions », (MAMM, 2001, p. 12).

L'**objectif général** qui en découle vise à « *Privilégier une démarche consensuelle avec les acteurs concernés par l'aménagement et le développement du territoire agricole afin de trouver des solutions adaptées aux particularités du milieu et acceptables localement* » (MAMM, 2001, p. 12).

La recherche de consensus entre les milieux agricole, municipal et la population, où le Comité consultatif agricole est vu comme une tribune privilégiée, est présenté comme une voie à suivre. Le Gouvernement propose que les MRC investissent dans la connaissance de leur territoire rural, plus particulièrement au niveau agricole et qu'elles analysent les situations conflictuelles en vue de soutenir la recherche de solutions.

Ici, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est estime que les travaux du comité sur la filière porcine ont été réalisés dans cet esprit. Les résultats obtenus constituent donc un exemple concret d'une recherche de solution économiquement viable et socialement acceptable.

Le Gouvernement propose aussi des objectifs spécifiques dont les deux suivants :

« Dans une perspective de développement durable, favoriser la protection et le développement des activités et des exploitations agricoles en zone agricole » .

Ainsi, tout en favorisant le développement d'activités agricoles qui soient économiquement viables et qui satisfassent aux besoins alimentaires de la société, les principaux acteurs devront être vigilants au regard des diverses problématiques de manière à s'assurer que le développement visé permette effectivement de préserver ou de mettre en valeur les ressources (eau, air, sol, faune et flore) et les potentiels du territoire agricole et de maintenir la qualité de l'environnement pour les générations actuelles et futures.

« Planifier, en concertation avec le milieu, des actions de développement des activités et des exploitations agricoles en zone agricole » .

Au-delà d'un aménagement du territoire qui crée des conditions propices au développement de l'agriculture, la MRC et les intervenants agricoles et socio-économiques peuvent reconnaître la nécessité, dans certaines situations, de poser des gestes complémentaires afin de stimuler le développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole.

Si au niveau du développement de l'agriculture, les MRC ont la possibilité d'adopter différentes mesures visant son émancipation, il en va autrement des mesures réglementaires que les MRC et municipalités locales peuvent mettre de l'avant pour contrôler l'implantation des différents élevages. Nous y reviendrons plus loin.

4.1.5 Les recommandations du comité

Suite à l'analyse du projet de Nutrinor, des pratiques agricoles modernes, de la réglementation en place et des orientations gouvernementales, le comité formé par la MRC a formulé certaines recommandations quant au développement de l'industrie porcine sur le territoire de la MRC.

Selon le cadre de référence établi, ces recommandations empruntent trois voies s'adressant à autant de niveau d'intervention. En voici un rappel :

- ◆ Un guide de bonnes pratiques. Ce guide propose des solutions qui sont en harmonie avec les résultats recherchés par le comité et la MRC dans la gestion d'implantation de production à forte charge d'odeur. Il s'adresse aux producteurs.
- ◆ Une avenue réglementaire reposant pour l'essentiel sur une approche souple et ouverte visant l'harmonisation tel que le permet un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Cette alternative s'adresse au monde municipal.
- ◆ Un plan régional de développement de l'agriculture. Ce dernier associerait divers intervenants régionaux du monde agroalimentaire pour chercher les diverses opportunités qu'une telle vision donnerait au monde de la production, de la transformation et de la distribution.

4.1.5.1 Le guide des bonnes pratiques

Le guide des bonnes pratiques constitue un document non réglementaire permettant une meilleure intégration des établissements de production animale dans leur environnement. Ce guide identifie également les pratiques agricoles jugées acceptables socialement et susceptibles d'assurer une cohabitation sociale durable. Ces pratiques sont autant de mesures que tous les intervenants de la filière porcine devraient appliquer pour les interventions à venir sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est relativement à l'élevage porcin. Le guide des bonnes pratiques se veut proactif et son contenu s'adresse tant aux futurs promoteurs qu'aux éventuels comités de vigilance qui y trouveront là plusieurs éléments de suivi.

Le guide comporte 11 recommandations se situant à trois niveaux :

- ◆ Les bâtiments d'élevage
- ◆ Les structures d'entreposage
- ◆ Les épandages

Recommandations relatives au bâtiment d'élevage

Type de bâtiment

Construction de nouveaux bâtiments intégrant un système de ventilation réducteur d'odeurs tel que l'utilisation de cheminées hautes.

Le comité fut d'avis que ce type de bâtiment est avantageux au niveau des odeurs et devrait être considéré lors de l'implantation d'un nouveau projet.

Système et fréquence de nettoyage

Le plus souvent possible après chaque cycle d'élevage.

Le comité fut d'avis que ce point fait déjà partie des pratiques des producteurs et qu'il revient à ces derniers de s'assurer d'un nettoyage adéquat.

Système d'évacuation

Utilisation d'une pré-fosse puisque l'installation de celle-ci permet d'envisager à court terme le traitement des lisiers à la ferme.

Le comité a recommandé que cet équipement fasse partie de tout nouveau projet d'élevage porcin sur lisier.

L'alimentation

*Optimisation des méthodes d'alimentation.
Augmentation de la digestibilité des rations.*

Le comité a recommandé qu'au moins trois formulations alimentaires soient utilisées pour les établissements d'engraissement.

Mode de distribution des aliments

Utilisation d'auges et de trémis.

Considérant que la distribution des aliments dans des auges et des trémis est nécessaire à une bonne gestion du troupeau, ceux-ci ont été considérés comme minimaux par le comité.

Alimentation en eau du troupeau

Utilisation de trémies-abreuvoirs ou de bols économiseurs d'eau.

En considérant que le type d'abreuvement a une influence déterminante sur le volume des fumiers et lisiers à gérer, l'utilisation de trémies-abreuvoirs ou de bols économiseurs d'eau fut recommandée.

Recommandations relatives aux structures d'entreposage

Une structure d'entreposage en béton ou en argile avec une capacité d'entreposage minimale de 300 jours fut recommandée.

Le comité fut d'avis que la structure d'entreposage peut être, soit en béton ou soit en argile, étant donnée que les argiles de la région sont de bonne qualité pour ce type de structure. La capacité d'entreposage minimale doit être de 300 jours étant donnée que le climat régional est plus rigoureux que dans le sud du Québec.

Recommandations relatives à l'épandage

Modes d'épandage

Utilisation de rampes basses. Il est même nécessaire que celles-ci soient munies de pendillards dans le cas où les cultures qui recevront les lisiers le permettent. En l'absence de pendillards, le lisier devrait être incorporé au sol au moment de l'épandage.

Le comité fut d'avis que les rampes avec pendillards sont un des éléments ayant le plus d'impacts sur la réduction des odeurs et par le fait même sur l'acceptabilité sociale. Elles devraient donc être utilisées par les producteurs, lorsque techniquement possible.

Délais d'incorporation

Incorporation du lisier dans le plus court délai possible.

Cette recommandation ne s'applique pas dans le cas d'un traitement mécanique du lisier.

Moment d'épandage

*Aucune période d'épandage de prescrite.
Zone d'épandage située le plus près possible de l'exploitation.*

Le comité a recommandé qu'aucune période d'épandage ne soit spécifiée pour des raisons environnementales de protection de l'eau et des sols. Toutefois, le promoteur devrait favoriser les épandages les jours de semaine plutôt que de fin de semaine et épandre lors de vents faibles.

Le promoteur devra s'assurer qu'il détient les superficies nécessaires à l'épandage dans un rayon le plus près de son installation d'élevage et il devra s'assurer que le transport du lisier sur les lieux d'entreposage soit fait selon les bonnes pratiques reconnues.

Calibrage régulier des équipements d'épandage

Le calibrage des équipements d'épandage devra être fait de façon régulière. Celui-ci fait parti des éléments d'une bonne gestion à la ferme et permet de diminuer les risques environnementaux.

Chacun de ces points a été analysé par le comité, qui a jugé de la pertinence d'en établir la nécessité ou non. À l'origine, le guide des bonnes pratiques devait proposer des recommandations quant au mode de gestion des déjections (fumier solide ou lisier). Étant donné que cette question a suscité des dissensions au sein du comité, il a été décidé de ne pas traiter ce point à l'intérieur du guide des bonnes pratiques.

La question de la gestion des déjections est ressortie comme étant le seul point où les participants ont exprimé des divergences importantes. Tant la sensibilité relative du milieu, que le savoir-faire des agriculteurs en matière environnementale ont constitué des ingrédients importants de discussion. Les travaux du comité ont interpellé tout autant la sensibilité sociale du milieu que la sensibilité du milieu naturel. Cette sensibilité du milieu naturel a été mise en relation avec la capacité réceptrice du milieu, en ce qui a trait aux matières fertilisantes.

De ce point de vue, certains membres du comité ont fait valoir que la non atteinte du point de saturation quant au nombre d'unité animale à l'hectare équivalente à certaines régions du Québec ne signifie pas nécessairement qu'il soit acceptable de poursuivre l'élevage porcin et en particulier l'épandage de lisier selon le mode actuel. Sur ce même sujet, d'autres participants demeurent convaincus que la gestion actuelle des lisiers et les méthodes d'élevage actuelles sont garantes d'une bonne pratique agricole.

C'est ainsi que sur la question de la gestion des déjections, les participants en sont arrivés à deux propositions :

Proposition 1

Une gestion sur litière ou une gestion sur lisier avec traitement mécanique de ceux-ci , faisant en sorte qu'on obtienne l'équivalent d'une production sur litière (fumier solide).

Proposition 2

Une gestion sur lisier selon le guide des bonnes pratiques agricoles ou une gestion sur lisier avec traitement mécanique des lisiers.

Suite à cette position partagée du comité, le conseil de la MRC a dû trancher et prendre position sur cette question délicate. Le Conseil a alors choisi de favoriser une gestion sur litière ou une gestion sur lisier avec traitement mécanique de ceux-ci soit la proposition no.1. Ce choix politique fut donc inclus au schéma d'aménagement révisé. Le traitement des lisiers constitue assurément une voie à privilégier pour les élus de la MRC puisqu'il est gage d'acceptabilité sociale et de développement durable de l'agriculture.

La MRC est d'avis que les technologies de traitement des lisiers en cours de développement peuvent être une alternative viable à une gestion sur litière. Par conséquent, le gouvernement

devrait investir dans le développement de ces technologies et favoriser leur mise en place pour les projets porcins.

4.1.5.2 Le plan d'implantation et d'intégration architecturale

Au regard des mesures réglementaires, le comité a retenu l'approche permettant d'éviter un zonage de production en privilégiant l'adoption par les municipalités d'un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale des établissements à forte charge d'odeur. Afin d'assurer une uniformité dans la mise en place d'une telle réglementation, la MRC a établi, à l'intérieur du document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement révisé, des balises que les municipalités locales devront respecter. Le zonage de production est considéré comme non conforme au schéma d'aménagement révisé.

En faisant intervenir le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal dans le processus de délivrance du permis, le PIIA a le mérite de permettre au milieu d'être informé sur un projet de développement et d'optimiser le projet avec le promoteur. Du point de vue agricole, ce modèle est également avantageux car les producteurs agricoles ne sont pas confrontés à un zonage de production et peuvent ainsi faire valoir leurs projets devant les différents intervenants.

Il est entendu par la MRC que le modèle réglementaire ne vise pas un zonage de la production agricole, mais plutôt à assurer une intégration des projets dans leur milieu et favoriser leur acceptabilité sociale. Les critères utilisés par la MRC permettent de garantir une protection du territoire et des activités agricoles.

De ce fait, les critères permettant d'atteindre un tel objectif permettent de déterminer un ensemble de composantes en vue d'assurer le respect de l'objectif visé. En conséquence, le respect de chacun de ces critères ne sera pas nécessairement requis dans tous les cas. De plus, cette approche réglementaire s'attache à l'établissement d'élevage, à ses équipements et à son proche environnement et n'englobe pas l'ensemble des activités agricoles qui en sont tributaires (ex: épandage).

L'implantation des bâtiments principaux, en plus de respecter les dispositions prévues au règlement de zonage, devra être réalisée par rapport aux vents dominants, en faisant en sorte, dans la mesure du possible, que les odeurs ne soient pas dirigés vers des usages qui en souffriraient ou que la technologie des bâtiments et des équipements de même que des aménagements permettent d'en réduire les effets de façon acceptable. Le niveau d'odeurs émises par l'installation de production animale deviendra alors acceptable pour la communauté.

Les critères utilisés par les municipalités locales pour atteindre un tel objectif doivent être choisis parmi les critères suivants :

- ◆ La situation par rapport aux vents dominants compte tenu des usages potentiellement affectés, en faisant en sorte que les vents dominants ne dirigent pas les odeurs vers des usages vulnérables soit les usages et équipements récréatifs et touristiques de même que les équipements institutionnels et communautaires ;

- ◆ La présence ou la planification d'écrans végétaux et les caractéristiques de l'écran proposé (calibre des arbres, rapidité de croissance, etc.) ;
- ◆ Le système de ventilation de l'installation et sa capacité à réduire les odeurs perçues ;
- ◆ Le système d'évacuation et de traitement des déjections à la sortie du bâtiment ;
- ◆ L'étanchéité de la fosse et les moyens mis en œuvre pour réduire les odeurs en émanant (ex : toiture).

Le deuxième élément de cet outil réglementaire est en relation avec les infrastructures et équipements municipaux. Une bonne gestion de ces équipements est susceptible d'engendrer des économies relatives aux services à la population et diminuer les risques associés à la santé publique. Son intervention doit se situer dans cette perspective.

Des objectifs comme les suivants pourront être évoqués par les municipalités locales:

- ◆ Assurer une réduction des risques dans une perspective de développement durable ;
- ◆ Réduire les investissements publics éventuellement requis en vue d'assurer un traitement de l'eau ou de remplacer une source d'approvisionnement potentielle ;
- ◆ Assurer la sécurité sanitaire et la santé du public et assurer une gestion de l'eau dans une perspective d'économie.

Les critères utilisés par les municipalités locales pour atteindre un tel objectif doivent être choisis parmi les suivants :

- ◆ Utilisation d'équipements économiseurs d'eau pour le nettoyage de l'installation ;
- ◆ Utilisation de trémies-abreuvoirs ou de bols économiseurs d'eau ;
- ◆ L'étanchéité relative de la fosse à l'accumulation d'eau pluviale ;
- ◆ Conception de la fosse pour éviter un risque de débordement ;
- ◆ L'implantation des équipements de contention des fumiers et lisiers permettant de restreindre les risques environnementaux en particulier au plan des sols et de l'eau ;
- ◆ Dans les cas où des remblais et des déblais sont requis, l'aménagement permet une harmonisation avec les conditions topographiques afin d'assurer un drainage adéquat.

La MRC juge non conforme une réglementation d'urbanisme qui se voudrait plus restrictive ou qui ne tiendrait pas compte des dispositions applicables à la zone agricole puisqu'elle aurait pour conséquence de compromettre les objectifs d'aménagement poursuivis par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Si cet outil a été privilégié par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, c'est avant tout parce qu'il n'existe pas d'outil réglementaire souple et adapté aux productions agricoles autre que le PIIA. La MRC de Lac-Saint-Jean-Est espérait fortement que les orientations agricoles de décembre 2001 proposeraient un nouveau type de règlement adapté au monde agricole mais le gouvernement n'a semble-t-il pas senti la nécessité de donner un tel instrument aux municipalités. Les nouvelles orientations gouvernementales se contentent de baliser le contenu d'un PIIA utilisé à des fins agricoles. Par conséquent, la MRC estime que le PIIA adopté par les municipalités de son territoire demeure actuellement l'outil le plus approprié pour gérer l'implantation des élevages à forte charge d'odeur.

4.1.5.3 Le plan régional de développement de l'agriculture

L'éventualité de l'élaboration d'un plan concerté de développement et de soutien de l'agriculture et de l'agro-alimentaire a été accueillie favorablement par le comité, lequel a rapidement fait consensus quant à son opportunité pour l'ensemble de la région. Un tel plan de développement devrait s'intéresser notamment au développement de l'agriculture, sa diversification, la répartition des quotas et de la main-d'œuvre en région, à la préservation d'un environnement agricole durable et à la transformation de la production agricole.

L'agriculture est confrontée à des questions de cohabitation qui suscitent bien des débats et bien des réactions en région, comme ailleurs au Québec. L'actualité des enjeux concernés milite en faveur d'une planification régionale qui instruit la société agricole, de même que la population régionale, quant au devenir de l'agriculture en région, à ses avenues de diversification, quant à sa filiation avec l'environnement, référant à des pratiques et des technologies adaptées et quant à son insertion dans le milieu, en tenant compte de son interface avec les autres utilisations du territoire.

Ces débats qui ont cours en ce qui a trait à la production porcine militent certes pour l'affirmation d'une position régionale quant à son développement. Incidemment, c'est là une recommandation de l'étude effectuée par la société BPR pour le compte de la Fédération des producteurs de porcs du Québec. La question des niveaux de production recherchés (la finalité d'une filière régionale), les critères environnementaux accompagnant une telle production et le contrôle relatif des modes de production, de même que la transformation régionale (abattoir, transformation secondaire et tertiaire) comptent certes parmi les composantes d'une telle étude. Il appert toutefois que cette étude pourrait constituer une occasion privilégiée d'investir plus largement dans le développement agricole régional et d'orienter son développement.

L'élaboration d'un plan de développement permettrait d'accompagner le développement de l'agriculture dans un axe d'optimisation de ses retombées régionales et d'une cohabitation durable. Bref, un tel plan de développement devrait se réaliser sous l'angle de la concertation.

Sommairement, les éléments de contenu que pourraient faire valoir une telle étude devraient certes aborder la ruralité dans une perspective globale et ses diverses valeurs, la production agricole, tant végétale et animale, ses avenues de diversification et de transmission du patrimoine (relève), les conditions environnementales et l'insertion des activités agricoles dans leur milieu, les conditions de transformation régionale des productions, notamment l'abattage des animaux (la nécessité d'un abattoir régional multifonctionnel), les spécificités des diverses parties de la région, de même que les instruments de mise en œuvre et de suivi du plan.

Une attention toute particulière devrait être apportée à la question des bassins versants. Une gestion par bassin versant est depuis bon nombre d'années considérée comme étant la solution la plus logique pour la gestion de l'eau. Pourtant, elle n'est toujours pas utilisée comme base d'analyse par le ministère de l'Environnement. Il en va de même des lois et règlements qui prônent cette unité d'analyse.

Comme on peut le voir, le comité formé par la MRC considérait que la production porcine et la production agricole en générale, devaient être orientées et soumises à un plan de développement structuré. Un tel plan permettrait de tirer le maximum de cette ressource qu'est l'agriculture et

d'être à l'affût des nouveaux développements touchant le monde agricole (environnement, amélioration de la production, développement de nouveaux produits, etc.).

La mise en place de cet outil a été retardée mais la MRC de Lac-Saint-Jean-Est considère que le plan de développement de l'agriculture est toujours nécessaire. D'ailleurs, la Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean travaille déjà sur un plan dont le contenu pourrait être bonifié pour rejoindre les objectifs fixés par le plan proposé par le comité sur la filière porcine.

5 Les recommandations de la MRC Lac-Saint-Jean-Est

Développer une meilleure connaissance du milieu et de ces potentiels

Lors des travaux du comité sur la filière porcine, il est ressorti clairement que la connaissance du milieu et de ces potentiels était insuffisante pour penser développer la production porcine, de même que les autres types de production, en respectant intégralement les principes du développement durable et de l'acceptabilité sociale. La réalisation d'un plan de développement régional de l'agriculture est alors apparu comme une nécessité.

En effet, comment un milieu peut convenir de l'acceptabilité sociale et du développement durable d'une production intensive à forte charge d'odeur, comme celle du porc, sans pouvoir référer à une analyse exhaustive du territoire d'accueil eu égard à ces composantes géophysiques et biologiques (types de sols, capacité de drainage, topographie, nappe phréatique, contamination bactérienne, eau de surface, etc.).

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande donc que le gouvernement québécois poursuive les efforts au niveau de l'acquisition des connaissances du milieu agricole (sol, eau, air) et qu'il rende disponible ces informations pour que les MRC puissent adopter, en concertation avec les différents intervenants concernés, un plan de développement de l'agriculture basé sur les potentiels et contraintes de leur territoire.

Nécessité d'une gestion par bassin versant

Dans tout projet d'implantation de porcherie, la question environnementale est soulevée par les citoyens. Des expériences passées ayant eu des effets catastrophiques pour certains cours d'eau du Québec, les citoyens demeurent craintifs face aux porcheries et ne sentent pas que la situation s'est améliorée de façon importante au cours des dernières années. La MRC de Lac-Saint-Jean-Est est d'avis que la nouvelle réglementation constitue un pas important mais que certaines situations pouvant inquiéter la population persistent.

Ainsi, il est difficilement explicable que des accroissements de cheptel soient autorisés dans une zone d'activités limitées (ZAL), et ce, même si des conditions particulières s'appliquent. Il est toujours possible d'argumenter que la ZAL est une limite administrative et non une limite déterminée en fonction des réels impacts sur l'environnement. Une telle explication démontre que les ZAL ne constituent pas une limite adaptée à la protection de l'environnement. La MRC de Lac-Saint-Jean-Est est plutôt d'avis que la gestion des déjections doit se faire à deux niveaux, tout d'abord par ferme et par la suite de façon cumulative par bassin versant.

Un tel mode de gestion a déjà été initié avec le règlement sur les exploitations agricoles mais pour la question des bassins versants, le règlement est muet. Il apparaît donc illusoire de penser gérer

efficacement la zone agricole d'un territoire donné et ces composantes sans se référer au bassin versant.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est considère donc que la gestion par bassin constitue une unité de gestion incontournable et recommande donc que le gouvernement modifie ses lois et règlements en conséquence.

Il apparaît évident qu'avant de permettre toute nouvelle installation d'élevage à forte charge d'odeur sur un territoire, le milieu doit pouvoir en mesurer les effets cumulatifs et être à même de s'assurer que les équipements et infrastructures collectifs (puits d'eau potable, etc.) sont adéquatement protégés.

Nécessité d'avoir un cadre de travail susceptible de préserver la qualité de l'environnement et de favoriser une cohabitation harmonieuse des citoyens

La préservation de la qualité de l'environnement et la cohabitation harmonieuse des agriculteurs et des autres citoyens peuvent être améliorées par des techniques de production efficaces et souvent très simples. Le guide des bonnes pratiques agricoles est un exemple de techniques de production pouvant favoriser tant la qualité de l'environnement qu'une cohabitation harmonieuse. La MRC recommande donc que de tels guides puissent être adoptés dans chaque communauté où la production porcine est présente et que ceux-ci soient considérés comme conformes aux orientations gouvernementales relatives à l'agriculture puisqu'ils sont issus d'une démarche consensuelle du milieu et qu'ils représentent un outil visant l'acceptabilité sociale d'un projet à forte charge d'odeur.

De plus, la MRC est d'avis que l'implantation des fermes porcines sur un territoire doit être analysée avec une vue d'ensemble. Dès lors, l'application d'une démarche d'analyse structurée devrait permettre une meilleure intégration du projet dans son environnement local et régional. Et la réussite de cette démarche passe inévitablement par l'implication des acteurs concernés par le projet. Cerner la problématique, connaître adéquatement le projet, ses implications économiques, sociales et environnementales et permettre aux intervenants d'un milieu de s'interroger et de bonifier au besoin le projet permet son acceptabilité sociale. L'ensemble de cette démarche doit évidemment être conduite sous le signe de la transparence et de la confiance entre les partenaires. En fait, il s'agit ici d'appliquer une démarche de développement durable.

Nécessité d'avoir un outil réglementaire nouveau et souple pour les MRC et les municipalités locales

Comme mentionné à l'intérieur de ce mémoire, avec les lois 23 et 184 de même qu'avec les orientations gouvernementales, le gouvernement est venu limiter les pouvoirs municipaux en zone agricole. Le gouvernement n'a toutefois pas répondu à la demande de plusieurs municipalités et MRC en ce qui concerne la nécessité d'un outil réglementaire souple d'application et permettant l'atteinte de consensus.

La MRC recommande donc la création d'un nouvel outil réglementaire s'inspirant des principes des plans d'implantation et d'intégration architecturale. Cet outil pourrait pallier aux pertes de pouvoirs des MRC et des municipalités locales amenées par les lois 23 et 184 et les orientations gouvernementales relatives à l'agriculture. De part l'obligation de consensus qui découlerait d'un tel outil, il deviendrait possible de bonifier les projets et d'atteindre une plus grande acceptabilité sociale.

6 Conclusion

Le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est fait actuellement face à des réalités préoccupantes et tant la MRC que les organismes du milieu doivent agir maintenant s'ils veulent amorcer le renversement de certains phénomènes déstructurants. Le schéma d'aménagement révisé affirme que les objectifs liés au développement durable de l'agriculture doivent passer par le développement d'outils favorisant la concertation et une meilleure connaissance des potentiels du territoire. L'application de ce principe est une étape obligée pouvant permettre à une région comme la nôtre d'assurer un développement harmonieux de l'agriculture et de maintenir la dynamique nécessaire à la survie des communautés locales où l'agriculture est soumise à des contraintes physiques et climatiques plus sévères.

L'approche préconisée par le comité formé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour examiner l'implantation d'une filière porcine implique certains changements dans la manière traditionnelle d'exploiter le territoire agricole et oblige à davantage de concertation et de conciliation; rôle que les MRC exercent sur le territoire depuis plusieurs années et mettent en pratique sur de nombreux dossiers au Lac-Saint-Jean.

Nous estimons que les recommandations incluses à l'intérieur de ce mémoire permettent d'atteindre ces objectifs souvent jugés contradictoires et de répondre aux questions posées par le BAPE en ce qui concerne le développement de la production porcine.